

SI CHATEAUCEAUX M'ETAIT CONTÉ INAUGURATION MAISON du CHAMPALUD Le 10 Décembre 1990

Je vous parlerai d'histoire car il s'agit sans doute de l'immeuble intact le plus ancien de Châteauceaux. Et je me permettrai, sans être trop long j'espère, de vous rappeler la vie de cette maison.

Achevée en 1770, ce fut, dès sa construction, la résidence du Curé Félix BAYARD qui depuis 4 ans était en charge des paroissiens. Dans son presbytère, il se dévoua à ses ouailles jusqu'en 1792 pendant la période troublée que nous connaissons et disparut avec son vicaire, l'abbé CHARPENTIER, dans la tourmente révolutionnaire.

Le Curé Constitutionnel BARBIN eut bien des difficultés pour se faire admettre de nos ancêtres. Les colonnes infernales en 1794 devaient tenter de mettre le feu au bâtiment, des traces d'incendie ont pu être repérées sur les poutres du rez-de-chaussée lors de la rénovation.

En 1802, l'abbé ALLAIRE, attaché à la paroisse de DRAIN, devient Curé Concordataire desservant la paroisse ; et l'immeuble, devenu bien national après la confiscation des biens du Clergé, est attribué aux Hospices d'Angers.

Il faudra attendre l'arrêté du 16 thermidor AN XII (4 Août 1803) pour que le Préfet de Maine et Loire autorise la Commune et ses habitants à se mettre en possession et jouissance de la maison presbytérale, du jardin, rue et issues dépendant de l'ex-cure de la Commune sans être tenus de payer les prix de ferme courus depuis la mise en possession du desservant ; les dits immeubles étant distraits de l'état des biens accordés aux Hospices d'Angers par l'arrêté de l'an XII.

La vie reprend un cours normal, la Commune, à la fin de l'Empire, cède gratuitement au Conseil de Fabrique l'immeuble presbytéral et dès 1826, le Curé ALLAIRE demande à la municipalité une restauration complète du bâtiment ; le bâtiment étant devenu au cours des années, inutilisable.

Le Conseil Municipal accède à la demande du Curé et la délibération est approuvée par une lettre administrative du Sous – Préfet de BEAUPREAU le 3 juin 1826. Un devis est effectué par le Sieur François RICHARD, charpentier, entrepreneur de travaux, pour un montant de 1 222.60 F.

Le 14 juillet suivant, l'adjudication est ouverte à la bougie. Le Sieur BRIAND menuisier à Champtoceaux annonce 1 150 F, et le Sieur RICHARD sus-nommé, auteur du devis, propose 1

141.75 F. Il emporte le marché sachant, dit le procès-verbal, qu'il réunit « un talent nécessaire et tous les moyens de responsabilité voulus ».

Mais les problèmes financiers aujourd'hui comme hier, ne permettaient pas d'entreprendre les travaux par la Municipalité. Il faudra attendre le 14 Mai 1828 pour qu'une ordonnance du Roi de France Charles X autorise la Commune à faire la réparation à l'aide d'un emprunt de 1 200 F. à 5%, remboursable sur 3 ans et la Commune est autorisée, en même temps, à « s'imposer extraordinairement au centime le franc de prendre contribution pour rembourser l'emprunt ».

Les délais administratifs font que l'ordonnance ne sera signifiée à la Commune par le Sous-Préfet de BEAUPRÉAU que le 6 janvier 1839 [*faute de frappe? Plutôt 1829*]. Le 28 février 1829, le devis accepté, le financement assuré, les travaux peuvent être engagés.

Dans le reste du XIXème siècle, les différents prêtres profiteront de l'ensemble du Champalud sans trouble ni difficulté particulière, et la nouvelle église viendra dominer l'ensemble.

Il faudra attendre la Loi du 9 décembre 1905, qui reste dans la mémoire de tous, pour voir les paroissiens s'inquiéter des nouvelles dispositions législatives.

C'est la Loi du 2 janvier 1907 qui fait recouvrir aux communes à titre définitif la libre disposition des presbytères avec possibilité de louer les bâtiments. Nul doute que les évènements devaient agiter les élus et les administrés. Un « comité angevin de revendication et de défense des libertés religieuses et sociales » est créé à Angers sous le Présidence de l'Evêque d'Angers, Mgr RUMEAU, autorisant les Curés de paroisse à louer aux collectivités les anciens presbytères moyennant le seul remboursement des charges afférentes à l'immeuble.

Dès le 19 février le Maire, Henri GODEFROY, est autorisé par son Conseil à passer bail avec l'Abbé PLETTEAU. Mais les relations entre les deux hommes s'enveniment très rapidement. Et le Maire demande au Sous-Préfet de l'arrondissement à CHOLET les instructions nécessaires.

Le représentant de l'Etat s'abritera derrière les textes et demandera au Conseil Municipal de prendre ses responsabilités. Le 7 Avril 1907, l'Assemblée Communale approuve un projet de bail aux termes duquel le presbytère et son jardin seront loués au Sieur PLETTEAU personnellement pour une durée de 3, 6 ou 9 années moyennant un loyer de 345 F outre les charges locatives.

Jacques PLETTEAU refuse toutes transactions indiquant, par lettre du 28 Avril, qu'il « restera dans son presbytère jusqu'à la venue de l'huissier chargé de l'expulser ».

Le même jour, le Conseil Municipal autorise le Maire, en représailles, à faire les clôtures nécessaires pour ouvrir la promenade du Champalud au public et réserve le bâtiment et ses servitudes jusqu'à une date indéterminée. Cela ne simplifiera pas, on s'en doute, les rapports entre le Premier Magistrat et le Représentant de l'Eglise ...

Le 20 Octobre 1907, le Maire, dans une lettre dont je n'ai retrouvé que le brouillon, écrit au Sous-Préfet pour se plaindre que le Curé annonce publiquement, et du haut de la chaire,

qu'il ne veut pas payer une location de presbytère et qu'il ne s'en ira que par la force, le tout, indique mon prédécesseur, agrémenté d'expressions déplacées à l'égard des élus ».

Notre Curé ne cédera pas, la puissance publique non plus et le 22 novembre 1908, le Conseil Municipal approuve la décision du Maire d'installer le logement des institutrices laïques et une classe dans le presbytère. Le Curé cédera et le bâtiment sera affecté ainsi à l'habitation des institutrices, puis de particuliers jusqu'en 1982.

Alain LEVOYER
MAIRE de CHAMPTOCEAUX